KPMG S.A.
Immeuble Confluences
178 avenue Saint Vincent de Paul
40100 Dax
Téléphone : +33 (0)5 58 56 10 10
Télécopie : +33 (0)5 58 90 82 06
Site internet : www.kpmg.fr

SEASKA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2022
SEASKA
Route de la Pouponnière - 64250 CAMBO-LES-BAINS
Ce rapport contient 15 pages

© 2022 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France].

Classification KPMG Confidential

SEASKA

Siège social : Route de la Pouponnière - 64250 CAMBO-LES-BAINS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2022

À l'assemblée générale de l'association SEASKA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association SEASKA relatifs à l'exercice clos le 31 août 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil exécutif.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Dax, le 15 décembre 2022

KPMG S.A.

Valérie Crabos
Associée

SEASKA - BILAN au 31.08.2022

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissement et	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations corporelles				
Constructions	3 014 344	1 257 841	1 756 504	1 896 264
Instal techniques, matériel et outillages industriels	92 010	71 311	20 699	20 381
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	10 000		10 000	10 000
Autres titres immobilisés				
Prêts	280 000		280 000	280 000
TOTAL I	3 396 354	1 329 152	2 067 203	2 206 645
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	275 028		275 028	123 635
Autres	1 226 229		1 226 229	1 308 548
Disponibilités	1 641 324		1 641 324	1 710 596
Charges constatées d'avance	5 991		5 991	6 144
TOTAL II	3 148 572		3 148 572	3 148 923
TOTAL GENERAL (I + II)	6 544 926	1 329 152	5 215 775	5 355 568

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Réserves		
réserves pour projet de l'entité	591 333	577 868
autres - Report à nouveau	147 704	147 704
Excédent ou déficit de l'exercice	4 527	13 465
Situation nette (sous total)	743 564	739 037
Subventions d'investissement	874 072	943 620
TOTAL I	1 617 636	1 682 657
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	2 000 036	1 734 810
TOTAL II	2 000 036	1 734 810
PROVISIONS		
Provisions pour charges	44 318	53 440
TOTAL III	44 318	53 440
DETTES		
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	1 005 376	1 069 336
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 641	22 721
Dettes fiscales et sociales	41 284	46 434
Autres dettes	333 466	585 677
Produits constatés d'avance	154 018	160 493
TOTAL IV	1 553 785	1 884 661
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	5 215 775	5 355 568

SEASKA - RESULTAT au 31/08/2022

	Réalisé 21-22	Réalisé 20-21
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 117 600.00	1 118 975.00
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	521 964.00	550 886.00
Ressources liées à la participation du public		
Dons manuels	40 113.00	28 212.00
Contributions financières	456 906.00	497 659.00
Reprises sur amort, dépréc, prov et transfert de charges	47 363.00	7 290.00
Utilisation des fonds dédiés	34 774.00	34 774.00
Autres produits	74 064.00	63 570.00
TOTAL I	2 292 784.00	2 301 365.00
CHARGES D'EXPLOITATION		
autres achats et charges externes	290 043.00	336 156.00
aides financières	620 257.00	694 002.00
impôts, taxes et versements assimilés	52 624.00	33 640.00
Salaires et traitements	686 220.00	572 592.00
charges sociales	212 206.00	189 933.00
dotations aux amortissements et aux dépréciations	147 837.00	146 484.00
dotations aux provisions	0.00	0.00
reports en fonds dédiés	300 000.00	330 000.00
autres charges	24 806.00	25 991.00
TOTAL II	2 333 993.00	2 328 798.00
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-41 209.00	-27 434.00
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	1 377.00	2 097.00
TOTAL III	1 377.00	2 097.00
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	28 620.00	30 338.00
TOTAL IV	28 620.00	30 338.00
2- RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-27 243.00	-28 240.00
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II + III-IV)	-68 452.00	-55 674.00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
sur opérations de gestion	3 670.00	
sur opérations en capital	69 548.00	69 548.00
TOTAL V	73 218.00	69 548.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
sur opérations de gestion		
sur opérations en capital		
dotations aux amortissements et aux dépréciations		
TOTAL VI	0.00	0.00
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	73 218.00	69 548.00
impôts sur les bénéfices (VII)	239.00	409.00
total des produits (I + III + V)	2 367 379.00	2 373 010.00
total des charges (II+IV+VI+VII)	2 362 852.00	2 359 545.00
EXCEDENT OU DEFICIT	**4 527.00**	**13 465.00**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0.00	0.00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	0.00	0.00

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/08/2022

1 - INFORMATIONS GENERALES

Présentation de l'entité
Principes et méthodes comptables
Changements comptables

2 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2-1 ACTIF
Immobilisations corporelles
Immobilisations financières
Créances
Charges constatées d'avance

2-2 PASSIF
Fonds propres
Fonds dédiés - tableaux de suivi
Provisions pour charges
Etat des dettes
Fournisseurs et comptes ratachés
Dettes sociales et fiscales
Produits constatés d'avance

3 - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation des produits d'exploitation
Ventilation de l'effectif moyen (ETP)
Indemnisation du président

4 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Emprunt auprès des organismes bancaires
Engagements financiers

1 - INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION DE L'ENTITE :

L'association a été constituée au terme d'une assemblée générale constitutive du 29 avril 1969 sous la dénomination **SEASKA** et déclarée à la Sous-Préfecture de Bayonne le 30 avril 1969 (Publication au Journal Officiel le 24 mai 1969).
Depuis le 10 avril 1990, elle fonctionne sous forme de groupement des associations "Ikastola Associations Locales" (I.A.L.) régies par la loi de 1901 ayant pour principal but d'assurer la gestion des ikastola dans lesquelles l'enseignement pratiqué est basé sur l'utilisation de l'euskara comme langue véhiculaire principale.
L'assemblée générale du 28 juin 2008 a décidé de la refonte des statuts de SEASKA pour les harmoniser avec la véritable fonction de SEASKA, Fédération d'assoications (les "Ikastola Associations locales"), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Objet social :

La fédération SEASKA a pour but d'assurer la promotion de la langue et de la culture basque chez les enfants et les adolescents, de soutenir et encourager des pratiques éducatives et culturelles fondées sur l'Euskara comme langue véhiculaire principale.

Cet objet sera plus particulièrement poursuivi par :

1- la définition de la politique générale des "I.A.L." qui la constituent, dans les domaines pédagogiques et les relations externes,
2- la recherche, le cas échéant par les associations dédiées (*), et la mutualisation par regroupement et affectation, des moyens pour mettre en œuvre l'objet des "I.A.L.",
3- la représentation auprès des organismes publics, para-publics ou toutes autres personnes dans le cadres des deux points ci-dessus,
4- et plus généralement toutes démarches se rapportant à l'éducation ou à l'enseignement en langue basque.

(*) les associations dédiées sont notamment à ce jour : Herri Urrats, Ikastolen Egoitzak et Integrazio Batzordea. Elles sont créées sur décision du Conseil des Ikastola dans le cadre défini par ledit Conseil.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice clos a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 août 2021 ont été établis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, à savoir :

- le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général
- le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé non commerçantes

Les comptes annuels ont été élaborés conformément aux règles générales applicables et dans le respect du principe de prudence.

CHANGEMENTS COMPTABLES

NEANT

2 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2-1- ACTIF

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Tableau des immobilisations

rubriques	valeur brute à l'ouverture de l'exercice	augmentation	diminution	valeur brute à la clôture de l'exercice
construction	3 014 344.14	-	-	3 014 344.14
Instal.tech. - Mat lié à l'activité	5 989.00	-	-	5 989.00
agencement - Installations Gles	7 006.36	-	-	7 006.36
matériel de bureau & informatique	32 472.48	9 008.00	864.12	40 616.36
mobilier	39 008.52	1 540.93	-	40 549.45
TOTAL	**3 098 820.50**	**10 548.93**	**864.12**	**3 108 505.31**

Tableau des amortissements

rubriques	valeur brute à l'ouverture de l'exercice	augmentation	diminution	valeur brute à la clôture de l'exercice
construction	1 118 080.48	139 760.06	-	1 257 840.54
instal. - Mat lié à l'activité	4 963.00	513.00	-	5 476.00
agencement - Installations Gles	3 588.00	341.84	-	3 929.84
matériel de bureau & informatique	20 539.14	5 430.99	864.12	25 106.01
mobilier	35 005.70	1 791.51	-	36 797.21
TOTAL	**1 182 175.71**	**147 837.40**	**864.12**	**1 329 149.60**

Méthode d'amortissement

types d'immobilisations	mode	durée	taux
construction - VRD	linéraire	20 ans	5 %
construction - gros œuvre	linéaire	30 ans	3.33 %
construction - façade couv. menuiserie	linéaire	20 ans	5 %
construction - instal. gles techniques	linéaire	15 ans	6.66 %
construction - agencement hors IGT	linéaire	12 ans	8.33 %
installations générales	linéaire	10 ans	10 %
matériel bureau & informatique	linéaire	3 ans	33.3 %
mobilier	linéaire	5 ans	20 %

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

libellé	solde au début de l'exercice	augmentation	diminution	solde à la fin de l'exercice
parts sociales G.I.E.E.	10 000.00	-	-	10 000.00
Prêt à SEASKAPRO	160 000.00	-	-	160 000.00
Prêt à IKASLEAK	120 000.00	-	-	120 000.00
TOTAL	**290 000.00**			**290 000.00**

CREANCES

créances	montant brut	Liquidité de l'actif	
		échéance < 1 an	échéance > 1 an
Clients-Usagers (=Ikastolak)	275 028.01	275 028.01	
Co.Agglo.P.B. - subv. à recevoir (HdB)	120 000.00	120 000.00	-
Ij à percevoir	1 998.00	1 998.00	-
Communes+CAPB - subv. à recevoir	12 000.00	12 000.00	-
E.E.P.-O.P.L.B. - subv. à recevoir	101 250.00	101 250.00	-
CFP	30 000.00	30 000.00	-
HERRI URRATS	299 780.00	299 780.00	-
ELKARTASUN IKASTOLAK-EKE	150 000.00	150 000.00	-
ELKART. IKAST. / rb 1/2 emprunt (1)	497 189.00	31 980.00	465 209.00
Produits à recevoir (2)	1 344.87	1 344.87	-
Avance sur salaires	1 100.00	1 100.00	
Charges constatées d'avance (3)	5 990.42	5 990.42	-
TOTAL	1 495 680.30	1 030 471.30	465 209.00

(1) créances > 1 an :
Par décision du 18/04/2012, le Conseil d'administration de EHI s'est engagé à prendre en charge la moitié des annuités d'emprunt, par le biais de la caisse de solidarité ELKARTASUN IKASTOLAK.

(2) Produits à recevoir :

Emaitza 3% EM	1 344.87

(3) Charges constatées d'avance

ABC Informatique / abnt compta sept à avril	1 890.72
SCHINDLER / maintenance sept à déc 2022	516.50
EUSKAL INFORMATIKA / maintenance sept à déc 22	480.00
MAIF / multirisque sept à déc 2022	783.47
MAIF / automission sept à déc 2022	1 094.80
QUADIENT / mach affr sept-déc	200.78
PDC / glisseguna	219.60
SAGE / abnt paye sept 2022 à mars 2023	805.05
	5 990.92

2-2- PASSIF

FONDS PROPRES

rubriques	solde au début de l'exercice	Afectation du résultat	augmentation	diminution	solde à la fin de l'exercice
réserves pour projet de l'entité	577 868.06	13 464.69			591 332.72
report à nouveau	147 703.55	-	-	-	147 703.55
résultat de l'exercice	13 465.00	-13 464.69	4 527.00		4 527.00
subv. invest. (Conseil Général)	943 620.00	-	-	69 547.50	874 072.50
TOTAL	**1 682 656.61**	**-**	**4 527.00**	**69 547.50**	**1 617 635.77**

FONDS DEDIES

La partie des ressources dédiées par les tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pû être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard, est comptabilisée au compte de passif "19-Fonds dédiés" avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte "689-Report en fonds dédiés".

SEASKA compte de type deux fonds dédiés : des fonds dédiés à l'exploitation et des fonds dédiés à l'investissement.

Les sommes inscrites en compte "19-Fonds dédiés" sont rapportées en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants par le crédit du compte "789-Utilisation de fonds dédiés". Cette reprise est effectuée :
- au rythme de réalisation des engagements pour les fonds dédiés à l'exploitation, (contribution financière H.U.)
- au même rythme que l'amortissement du bien ainsi financé (contribution financière EI-EKE pour invest.)

Tableau de suivi

rubriques	montant des fonds affectés au projet	Reclassement du (1311 / 13911)	fonds à dégager en début d'exercice (19)	utilisation en cours d'exercice (7894)	engagements à réaliser sur nouvelles ressourses affectées (6894)	fonds restant à engager en fin d'exercice (19)
Contributions financières d'exploitation						
Herri Urrats 16/17	76 000.00		76 000.00	-		76 000.00
Herri Urrats 17/18	320 000.00		320 000.00	-	-	320 000.00
Herri Urrats 18/19	320 000.00		320 000.00	-		320 000.00
Herri Urrats 19/20	170 000.00		170 000.00	-		170 000.00
Herri Urrats 20/21	230 000.00		230 000.00	-		230 000.00
Herri Urrats 21/22	300 000.00		-	-	300 000.00	300 000.00
E.I.- EKE (2021)	100 000.00		100 000.00	-		100 000.00
SOUS-TOTAL	1 516 000.00		1 216 000.00	-	300 000.00	1 516 000.00
Contribution financière d'invest.						
don Josefa L.	30 000.00		30 000.00	-	-	30 000.00
don Raymond E.	5 000.00		5 000.00			5 000.00
don Haurtzaro	12 000.00		12 000.00	-	-	12 000.00
SOUS-TOTAL	47 000.00		47 000.00	-	-	47 000.00
Contribution financière d'invest.						
E.I.-EKE/nere pentzea	471 810.00		471 810.00	34 773.75	-	437 036.25
SOUS-TOTAL	471 810.00		471 810.00	34 773.75	-	437 036.25
TOTAL	**2 034 810.00**		**1 734 810.00**	**34 773.75**	**300 000.00**	**2 000 036.25**

PROVISION POUR CHARGES

rubriques	provisions au début de l'exercice	augmentation : dotation de l'exercice	diminution : reprise de l'exercice	provisions à la fin de l'exercice
provisions pour risques	-	-	-	-
provisions pour charges	53 440.00	-	9 121.70	44 318.30
provisions pour reversement d'une	-	-	-	-
subv. suite à la non atteinte des objectifs	-	-	-	-
fixés dans la condition résolutoire	-			
TOTAL	**53 440.00**	**-**	**9 121.70**	**44 318.30**

Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

la convention collective (IDCC 2691) appliquée dans l'association prévoit le versement d'une indemnité de départ à la retraite calculée selon le barème suivant :

- un demi mois pour les salariés ayant atteint 2 ans d'ancienneté
- un mois pour les salariés ayant atteint 5 ans d'ancienneté
- un mois et demi pour les salariés ayant atteint 10 ans d'ancienneté
- deux mois pour les salariés ayant atteint 20 ans d'ancienneté
- trois mois pour les salariés ayant atteint 25 ans d'ancienneté

ETAT DES DETTES

dettes	montant brut	degré d'exigibilité du passif		
		échéance < 1 an	]1 an - 5 ans]	échéance > 5 ans
emprunt CE	1 005 376.43	63 959.81	274 154.58	667 262.05
fournisseurs	19 640.85	19 640.85	-	-
dettes sociales et fiscales	41 283.82	41 283.82	-	-
ELKARTASUN KUTXA iparralde	145 354.58	145 354.58	-	-
Avoirs clients	16 229.00	16 229.00	-	-
IKASLEAK	120 000.00	120 000.00	-	-
E.H.I.	5 890.77	5 890.77	-	-
Errigora saskiak	5 930.00	5 930.00	-	-
Tantak zozketa	6 990.00	6 990.00	-	-
divers	184.44	184.44	-	-
Charges à payer	32 886.88	32 886.88	-	-
Produits constatés d'avance	154 017.00	154 017.00	-	-
TOTAL	**1 553 783.77**	**612 367.15**	**274 154.58**	**667 262.05**

Fournisseurs et comptes ratachés

	nature	montant fin d'exercice
fournisseurs	exploitation	9 183.73
factures non parvenues	exploitation	10 457.12
TOTAL		**19 640.85**

Dettes sociales et fiscales

rubrique	montant
URSSAF	25 702.96
AG2R - retraites	5 834.17
HUMANIS - prév + FS	4 820.44
DGFIP / PAS	487.28
taxe / salaires	3 028.89
formation continue	1 410.08
TOTAL	**41 283.82**

Produits constatés d'avance

nature du produit	montant
subv. Ciboure (sept à déc 2022)	1 223.00
subv Hendaye (sept à déc 2022)	2 733.00
subv St Jean Luz (sept à déc 2022)	2 873.00
subv Urrugne (sept à déc 2022)	7 333.00
subv O.P.L.B. (sept-déc 2022)	135 000.00
Intérêts emprunt	4 855.00
TOTAL	**154 017.00**

3 - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation des produits d'exploitation

tableau de répartition des produits d'exploitation		
Cotisations des ikastola	1 117 600.00	48.62%
Concours publics	521 964.00	23.94%
Dons manuels	40 113.00	1.23%
Contributions financières	456 906.00	21.62%
Transfert de charges	38 240.00	0.32%
Utilisation des fonds dédiés	34 774.00	1.51%
Ressources propres	86 856.00	2.76%
TOTAL	2 296 453.00	

VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN (ETP)

catégories	personnel salarié
TOTAL ETP en 2021/2022	22.00

INDEMNISATION DU PRESIDENT

Une indemnité a été versée au Président suivant les critères fixées par l'Assemblée générale de juin 2014.
Cette indemnnité s'élève à 7137 €, elle reste inférieure au minimum légal autorisé (75 % SMIC)

4 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

EMPRUNT AUPRES DES ORGANISMES BANCAIRES

Au 31/08/2022, l'engagement s'élève à la somme de 1 195 623.50 € se décomposant comme suit :

- capital restant dû = 1 005 376.43
- intérêts restant dû = 190 247.07

ENGAGEMENTS FINANCIERS

	N	N - 1
engagements donnés		
Ikastolen Egoitzak / prév 2021-2022 (1)	500 000.00	500 000.00
	500 000.00	500 000.00
engagements reçus		
ELKART.IKAST. EKE (2) - remb principal	525 617.84	557 017.45
E.H.I. (2) - remb intérêts	104 560.95	119 443.54

(1) : engagement donné à Ikastolen Egoitzak au C.I. du 26/06/2021 pour son budget prévisionnel 2021/2022

(2) : le Conseil d'administration de EHI s'est engagé le 18/07/2012) à prendre à sa charge la moitié des annuités d'emprunt, par le biais de Elkartasun Ikastolak EKE, la caisse de solidarité entre les ikastola.